



Désordres récurants dans un appartement

Par **MEDZO**, le **22/12/2014** à **12:23**

Bonjour,

Mon fils occupe un appartement en qualité de locataire dans la région parisienne. Cette location s'est effectuée via une agence qui le seul intermédiaire avec le propriétaire. Bien qu'il s'agisse d'un immeuble neuf, des désordres apparaissent au fil des mois (Un robinet mal serré sur son socle est branlant, des portes de placard se désolidarisent de leur socle, etc...).

Ces petits soucis en deviennent récurants dans la mesure où ils se multiplient au fil du temps et sont susceptibles de lui être imputés lors d'un état des lieux de sortie.

Mon fils (qui n'a pas le contact avec le propriétaire) s'est adressé à l'agence, d'abord par téléphone, puis à défaut de réponse par courrier en accusé de réception.

Il n'obtient toujours pas de réponse.

Lassé de ce silence, il envisage de bloquer une partie du loyer sur un compte dans l'attente d'une réaction de l'agence ou du propriétaire.

Cette solution est-elle envisageable et légale dans ce genre de problème. A défaut quelle peuvent être les solutions qui sont susceptibles de contraindre le propriétaire à intervenir.

Merci de vos réponses.

Bien cordialement